



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°28 DU 29 MARS 2013

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Olivier CUIILLERAS,
Frédérique GUIRAO, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire,
Marie BABIOL, François BARBELENET, Stéphanie BOYER,
Patrick BERNARD, Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Eric
PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT, Denis
VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Yvon MICHEL donnant procuration à Alain JONGLEUX, Marie
Françoise MONIER donnant procuration à Eric PHETISSON,
Guillaume LAVIE donnant procuration à Thierry DANIEL.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Stéphanie BOYER, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°27 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°27 du 03 décembre 2012.

Jean François PREVOST indique que contrairement à ce qu'il était indiqué dans le compte rendu, ce n'était pas l'unanimité des membres du conseil municipal qui était contre le mariage pour tous.

Il est proposé de modifier le compte rendu de la façon suivante :

- ❑ phrase à supprimer : "suite à un tour de table le conseil municipal, à l'unanimité à l'exception de deux membres qui préfèrent ne pas faire état de leurs positions, n'est pas favorable au mariage pour tous".
- ❑ phrase substituée : "suite à un tour de table les membres du conseil municipal donnent leur point de vue sur le mariage pour tous. Deux membres ne font pas état de leurs positions".

En l'absence d'autres observations, les modifications ci-dessus apportées, le compte rendu conseil municipal n°27 du 3 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Jean Noël ARRIGONI présente les grandes lignes de l'exercice budgétaire 2012 :

- Fonctionnement : réaffirmation du principe de sincérité du budget puisque tant en dépenses qu'en recettes, le budget a été respecté et réalisé au plus juste. Il n'y a pas eu de surprises particulières dans l'exécution du budget 2012.
- Investissement :
 - Dépenses :
 - Programmes réalisés : voirie rurale, rue de la Congrégation, chemin des écoles, parking « Delécluse », climatisation Médiathèque, rénovation accueil mairie, pose de panneaux de chemins, acquisition Minibus et 4x4 police, jeux de l'école
 - Programmes ayant pris du retard et reportés en 2013 : extension des ST votés en fin d'année 2012 (travaux en cours), aménagement ancienne coopérative céréalière, extension crèche.
 - Recettes : Les recettes non perçues correspondent aux programmes non réalisés.

Il précise que le grand livre reste à la disposition de tous les conseillers municipaux en mairie pour consultation.

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2012,
En l'absence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 7 abstentions (Thierry Daniel, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer et par procuration Guillaume Lavie et Marie Françoise Monier) :

- D'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats de clôture suivants :
- **Section d'Investissement** : excédent de 355 340.67 €
- **Section de Fonctionnement** : excédent de 279 246.37 €

Dossier n°3

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2012, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2012,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2012, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2012 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 7 abstentions (Thierry Daniel, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer et par procuration Guillaume Lavie et Marie Françoise Monier) :

D'approuver le compte administratif 2012 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, établi en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats de clôture suivants :

- **Section d'Investissement** : excédent de 355 340.67 €
- **Section de Fonctionnement** : excédent de 279 246.37 €

Dossier n°4

**AFFECTATION DES RESULTATS 2012
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012 du budget principal de la commune

Vu les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2012, certifiés exacts par le Trésorier comptable de la Commune, se détaillant comme suit :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	279 246.37 €	
Section Investissement	355 340.67 €	
Solde des Restes à Réaliser		317 315.00 €
Résultats d'investissement	38 025.67 €	

Vu le projet de budget 2013 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivante :

Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)	0.00 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)	279 246.37 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 abstentions (Thierry Daniel, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer et par procuration Guillaume Lavie et Marie Françoise Monier) :

D'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2012 sur l'exercice budgétaire 2013 :

- **En recettes d'investissement (article 1068) :** **0.00 €**
- **En recettes de fonctionnement (article 002) :** **279 246.37 €**

Dossier n°5

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/B/13/03544/C du 7 mars 2013, qui présente les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues notamment par la loi de finance pour 2013, les 3 lois de finance rectificatives pour 2012 et par différentes dispositions réglementaires,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas alourdir les charges des familles et, dans la continuité des cinq exercices précédents, de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux contribuables visanais.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De déterminer pour l'exercice budgétaire 2013, les taux des trois taxes directes locales, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14.01 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Dossier n°6

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Eric Phétisson, souhaiterait avoir des éclaircissements sur l'état des relations entre la municipalité et l'association Ciné des Nuits d'Été notamment en ce qui concerne les points suivants:

- *absence de subvention allouée directement à l'association*

- ❑ baisse de la subvention habituelle qui passe de 8 000 à 4 000 €
- ❑ accord ou non d'aide en nature (prêt de matériel, salles, places publiques, personnel...)

Dans un premier temps, Monsieur le Maire réaffirme son attachement au Festival du Cinéma, rappelant que la municipalité en est à l'origine. Dans un deuxième temps, sans remettre en cause l'honnêteté des dirigeants de l'association, il confirme que face au manque de clarté dans la gestion de l'association, à la difficulté d'établir des dialogues constructifs avec l'équipe dirigeante et depuis peu aux attaques personnelles que les membres de l'association ont pu lancer contre le maire, la municipalité ne souhaite pas verser de subvention directement à l'association Ciné des Nuits d'été. C'est pourquoi, il a été préféré de subventionner l'association Cinéval qui fournit les films pour le festival. Cette subvention sera versée uniquement si le festival se fait et si une convention peut être signée entre la municipalité et les organisateurs. Cette convention devra faire état d'une volonté des organisateurs à "ouvrir" leur association à d'autres membres, à préciser le rôle d'un représentant de la mairie et les modalités d'octroi des aides en nature.

Le Maire rappelle que l'utilisation des deniers publics dont il a la charge et qu'il utilise pour verser des subventions aux associations, reste de sa responsabilité. C'est pourquoi, il reste prudent pour proposer au Conseil Municipal l'octroi de ces subventions.

Jean Noël Arrigoni précise que le montant de la subvention proposée à Cinéval correspond au prix de location des films nécessaires à l'organisation du festival. Il avait été prévu une subvention de 8 000.00 € les années antérieures afin de permettre à l'association Ciné des Nuits d'Eté de lancer son festival. Désormais l'association affichant, d'après les comptes récemment fournis en mairie, un excédent de plus de 4 000.00 €, il n'est plus nécessaire que les deniers publics soient mis à contribution à hauteur de 8 000.00 €.

Alain Jongleux a souhaité indiquer que l'association Ciné des Nuits d'Eté avec une subvention allouée de 8 000.00 € les années précédentes était l'association visanaise la mieux dotée après le FREP. Or Il rappelle que cette subvention est allouée pour l'organisation d'une manifestation qui ne dure que 5 jours dans l'année. Cette situation est à comparer avec celle des autres associations qui poursuivent leurs activités avec un nombre important de membre tout au long de l'année

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2013, et notamment les articles 6574 et 6281 de la section de fonctionnement,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2013,

Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes,

Le Conseil Municipal décide selon les modalités indiquées dans les annexes:

- D'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente.
- D'adhérer à différents organismes conformément au tableau annexé à la présente.
- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées comme suit sur le budget primitif de la Commune :
 - Subventions : article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 122 000.00 € pour faire face à toute nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.
 - Cotisations : article budgétaire 6281 de la section de fonctionnement

Associations	Objet subvention	Subvention allouée	VOTE		
			P	C	abs.
Associations Visanaises bénéficiaires (article 6574)					
AERO CLUB	fonctionnement	200,00 €	19	0	
BOULE DU MAROT	fonctionnement	350,00 €	18	0	Thierry Daniel
BOULE VISANAISE	fonctionnement	350,00 €	19	0	
BOULE VISANAISE	exceptionnel reprise fluide	785,00 €	19	0	
C.A.T.M.	fonctionnement	400,00 €	19	0	
J.S.V.	fonctionnement	6 500,00 €	19	0	
J.S.V.	exceptionnel	1 000,00 €	19	0	
LE PREAU	fonctionnement	250,00 €	19	0	
LOU BARRI	fonctionnement	4 000,00 €	19	0	
TENNIS CLUB	fonctionnement	600,00 €	19	0	
VISAN RENCONTRE	fonctionnement	450,00 €	19	0	
AMUSADO	fonctionnement	3 000,00 €	19	0	
VISADO	fonctionnement	3 500,00 €	19	0	
AS JARDIN NOTRE DAME	exceptionnel plantations	800,00 €	19	0	
SOUS TOTAL		22 185,00 €	19	0	
Associations hors Visan bénéficiaires (article 6574)					
CHAMBRE DES METIERS	1 élève à 30 €	30,00 €	19	0	
CINEVAL	Org°. festival du cinéma 2013	4 000,00 €	13	0	T. Daniel; E. Phétisson; JF. Prévost; C. Robert; G. Lavie; MF. Monier
CONCILIATEUR	fonctionnement	150,00 €	19	0	
LES NUITS DE L'ENCLAVE	festivités 2013	1 000,00 €	19	0	
MUSICALES DE GRILLONS	festivités 2013	600,00 €	19	0	
M.F.R.	6 élèves à 30 €	180,00 €	19	0	
MOTOCUB DE L'ENCLAVE	Organisation de l'Enduro 2013	1 200,00 €	19	0	
SEA DE VALREAS	fonctionnement	180,00 €	19	0	
UD SAPEUR POMPIERS	fonctionnement	50,00 €	19	0	
SOUS TOTAL		7 390,00 €	19	0	
TOTAL GENERAL		29 575,00 €			
Cotisation autres organismes (article 6281)					
AMF (dont AMV)	fonctionnement	458,97 €	19	0	
CAUE	fonctionnement	480,00 €	19	0	
FONDATION PATRIMOINE	fonctionnement	100,00 €	19	0	
MISSION LOCALE	fonctionnement	2 265,00 €	19	0	
FDGON	fonctionnement	400,00 €	19	0	
SAFER	convention	500,00 €	19	0	

Dossier n°7

SUBVENTION ALLOUEE AU FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Vu le décret en date du 6 juin 2001 portant obligation aux collectivités à passer une convention avec les associations qu'elles subventionneraient à plus de 23 000.00 € par an.

Vu la délibération n° 2012/24/09 en date du 5 avril 2012 portant approbation de la convention d'objectifs fixant les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) dans l'exercice des missions de cette dernière.

Vu la délibération n°12/27/03 en date 3 décembre 2012 portant acompte de la subvention 2013 allouée au F.R.E.P.

Vu la demande de subvention du F.R.E.P. pour l'exercice budgétaire 2013.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR et 3 abstentions (Stéphanie Boyer, Eric Phétisson et par procuration Guillaume Lavie) :

- D'attribuer les subventions à l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) comme détaillées ci-dessous :

Fonctionnement (pour mémoire subvention déjà allouée par délibération n°12/27/03 du 03 décembre 2012)	6 278.00 €
Restauration scolaire dont 11 722.00 € déjà alloués par délibération n°12/27/03 du 03 décembre 2012	38 955.00 €
CLAE + CLSH	34 825.00 €
Surcoût « bio »	3 834.00 €
section musique	1 000.00 €
chèques loisirs	550.00 €

- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées sur l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2013 de la Commune.

Dossier n°10

DEMANDE D'AIDE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA CRECHE

A l'observation de Corinne Robert indiquant que le montant des travaux d'extension de la crèche lui paraissait élevé pour ajouter seulement deux places d'accueil à la structure, Stéphanie Boyer répond que sans travaux d'extension des locaux, la structure n'étant pas aux normes, aurait du être fermée.

Considérant le projet d'extension et de réaménagement des locaux de la crèche multi-accueil municipale « le Bac à Sable » devenu indispensable compte tenu notamment :

- De la configuration des lieux ne permettant pas d'accueillir de façon satisfaisante les 14 enfants pour lesquels la structure est habilitée
- De la liste d'attente pouvant porter à 16 le nombre de place à habiliter

Considérant qu'il y a une nécessité à équiper la nouvelle structure créée avec des équipements adaptés.

Vu les conditions d'attribution des aides de la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse,

Vu l'aide d'un montant de 78 000.00 € allouée au projet d'extension des locaux de la crèche municipale par le Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter deux aides de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :
 - pour les travaux d'extension et de réaménagement de la crèche multi-accueil municipale « le Bac à Sable », selon les modalités financières suivantes :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
------------------------------------------	--

Architecte + bureaux de contrôle	24 000.00 €
Travaux	175 000.00 €
Imprévus (10%)	18 395.00 €
TOTAL	217 395.00 €

FINANCEMENTS	
---------------------	--

Conseil Général 84	78 000.00 €
C.A.F. 84	50 000.00 €
Commune de Visan	89 395.00 €
TOTAL	217 395.00 €

- pour l'équipement de la crèche multi-accueil municipale « le Bac à Sable », selon les modalités financières suivantes :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
------------------------------------------	--

Equipement	14 000.00 €
TOTAL	14 000.00 €

FINANCEMENTS	
---------------------	--

C.A.F. 84	7 000.00 €
Commune de Visan	7 000.00 €
TOTAL	14 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.
- Les sommes inhérentes à ces aides seront, après notification, imputées à la section d'investissement du budget de la Commune aux articles suivants :
 - Aide à l'extension : article 1328
 - Aide à l'équipement : article 1318

**DEMANDE D'AIDE A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ET A LA FONDATION LES VIEILLES MAISONS DE FRANCE POUR LA
RESTAURATION DU PORTAIL DE L'HOTEL DE PELISSIER**

Considérant que le portail d'entrée de l'hôtel de Péliissier, bâtiment classé au titre des monuments historiques est bien dégradé et dans la mesure où cet édifice présente un intérêt architectural certain, il apparait important de pouvoir le restaurer.

Vu les estimations faites par Monsieur Bruno Jouve, architecte du Patrimoine, portant à près de 35 000.00 €HT le coût prévisionnel de cette restauration, une aide auprès de différents partenaires est à solliciter.

Vu les différentes correspondances établies faisant apparaître que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ainsi que la Fondation Vieilles Maisons de France (V.M.F.), seraient intéressées pour aider au financement de cette restauration,

Vu le projet de budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR et une voix CONTRE (Eric Phétisson) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ainsi que de la Fondation Vieilles Maisons de France (V.M.F.)
- De valider le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		FINANCEMENTS	
Architecte	4 500.00 €	D.R.A.C. (25%)	8 787.38 €
Travaux	29 949.50 €	V.M.F. (14.22%)	5 000.00 €
Imprévus	700.00 €	Commune de Visan	21 362.12 €
TOTAL	35 149.50 €	TOTAL	35 149.50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.
- Les sommes inhérentes à ces aides seront imputées à la section d'investissement du budget de la Commune aux articles suivants :
 - Aide D.R.A.C. : article 1322
 - Aide V.M.F. : article 1328

DEMANDE D'AIDE AU DISTRICT RHONE DURANCE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL

Face à la vétusté des vestiaires existants du stade Bellevue à Visan, et à la décision de la Commission des terrains du District Rhône Durance d'interdire temporairement à compter du 10 décembre 2012, l'utilisation du stade pour les compétitions officielles, la Municipalité de Visan est contrainte de construire de nouveaux vestiaires pour son club de football.

Afin de terminer la saison 2012-2013, les équipes visanaises gérées par l'association « Jeunesse Sportive Visanaise », ont déplacé les matchs qui devaient se jouer à domicile vers les stades mis à disposition par les Communes voisines de Visan à savoir : Suze la Rouse, Sainte Cécile les Vignes et Bouchet. Cette situation est très contraignante et coûteuse pour les jeunes de Visan.

Sans la réalisation de nouveaux vestiaires les équipes visanaises ne pourront pas continuer la compétition durant la saison 2013-2014.

Vu les estimations faites par Mademoiselle Elodie Chenal, architecte, portant à un prévisionnel de 146 693.40 €HT le coût de la destruction des anciens vestiaires et de la construction de nouveaux répondant aux normes exigées dans ce domaine, des aides sont à solliciter auprès notamment du District Rhône Durance et du Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation.

Vu le projet de budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du District Rhône Durance pour la construction de nouveaux vestiaires de football du stade Bellevue.
- De valider le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Partenaires</i>	<i>tx/op</i>	<i>Montant HT</i>
Maitrise d'œuvre	5 500,00 €	District Rhône Durance	6,82%	10 000,00 €
Démolition	6 324,00 €	Conseil Général 84	<i>60% de 130000€</i>	78 000,00 €
Construction	127 884,00 €			
Imprévus (5%)	6 985,40 €	Fonds propres Commune		58 693,40 €
COUT TOTAL	146 693,40 €	FINANCEMENT TOTAL		146 693,40 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées, dès notification, à la section d'investissement du budget de la Commune à l'article 1328

Dossier n°12

**AVENANT 2013 A LA CONTRACTUALISATION 2012-2014
AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Vu la délibération du Conseil Général de Vaucluse en date du 21 janvier 2013 portant sur les modalités de mise en œuvre de l'avenant 2013 de la phase contractuelle 2012-2014 ;

Considérant que la dotation annuelle allouée à la Commune de Visan pour un montant de 78 000.00 € a été reconduite

Considérant qu'il convient d'indiquer au Département le projet à intégrer dans l'avenant 2013 à la contractualisation ;

Considérant qu'aucune compétence prévue dans le cadre de l'opération subventionnable n'a été transmise à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, dont Visan est membre et que, par conséquent, le coefficient de transfert applicable est de 0%.

Considérant les projets en cours ;

Vu le projet de budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter comme suit les opérations dans le cadre de l'avenant 2013 à la contractualisation 2012-2014 :

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subvention du Département	Année prévisionnelle de versement
Construction de vestiaires de football	130 000.00 €	60 %	78 000.00 €	2013

- Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1323 de la section d'investissement du Budget de la Commune.

Dossier n°13

**BUDGET PRIMITIF 2013
COMMUNE DE VISAN**

Jean Noël ARRIGONI présente les grandes lignes du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2013. Il rappelle en préambule quelques points forts à savoir :

- *Le maintien d'une politique en faveur de la jeunesse avec notamment :*
 - *Le renouvellement en 2013 de l'aide aux transports scolaires (gratuité)*
 - *L'achat du minibus et la mise à disposition de celui-ci aux associations essentiellement tournée vers la jeunesse*
 - *La mise en place d'une aide au permis de conduire dont les modalités sont encore à affiner et seront présentées pour approbation lors d'un prochain conseil municipal.*
- *Les efforts concernant le maintien d'un commerce de proximité : face à la fermeture du petit Casino des solutions sont recherchées. Des repreneurs potentiels existent mais ont besoin d'aide à l'installation pour une pérennisation de l'activité. C'est pourquoi des négociations sont en cours avec le propriétaire des murs du Petit Casino afin que la commune puisse les acheter et proposer le local à un repreneur. L'installation d'un commerce dans la salle municipale de la place de la Coconière a été un temps envisagée mais face au coût des*

travaux de rénovation et au calendrier afin d'éviter une rupture trop longue de l'offre, la piste a été abandonnée.

- Au niveau de la section de fonctionnement il est à noter que le budget est présenté excédentaire : c'est un moyen de maîtriser les dépenses et conserver une trésorerie confortable. Par ailleurs, il s'agit d'un budget prudent puisque les prévisions sont comparables à celles de 2012. Il faut savoir que les dotations de l'Etat sont en baisse.
- Au niveau de la section d'investissement : Gros programmes prévus : parking « Laget », extension Crèche, aménagement de la coopérative céréalière, destruction et construction de vestiaires de football, aménagement rue Calade (en collaboration avec la CCEP), programme de voirie rurale, restauration portail de l'Hôtel de Pélissier.

Eric Phétisson demande des informations sur le projet prévu au niveau des « silos ». Il lui est répondu que, face aux incertitudes de l'évolution des besoins de la commune (cantine, rythmes scolaires...), la phase des travaux prévus en 2013 concerne les extérieurs du bâtiment et ses abords.

Denis Valayer demande les raisons de l'augmentation de la prévision de l'article 6232. Pascal Tournyair informe que cette année le choix a été fait de prévoir un bal de la fête nationale de plus grande qualité que les années précédentes.

François Barbelenet indique que le budget CCAS a été voté le 6 mars 2013. Un ajustement des aides a été fait en adaptation des situations des visanais demandeurs.

Vu le compte administratif pour l'exercice budgétaire 2012 ;

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2013,

Considérant que le budget primitif 2013 se présente en équilibre en section d'investissement et en excédent en section de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 583 965.81 €	1 924 794.37 €
INVESTISSEMENT	1 424 238.48 €	1 424 238.48 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer et par procuration Guillaume Lavie et Marie Françoise Monier) :

D'approuver le budget primitif 2013 de la Commune de Visan,

Dossier n°14

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Vu la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire, notamment la délégation n°2 relative à la passation des marchés publics,

Vu l'article 32 de la loi n°2011-94 du 25 janvier 2011 et l'article 79 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 modifiant toutes les deux l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés.

Entendu Monsieur le Maire indiquant qu'il conviendrait, comme la loi l'autorise et afin de faciliter la gestion municipale, de modifier la délégation n°2 de la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 et de lui déléguer, et ce pendant toute la durée de son mandat, les prérogatives du conseil municipal suivantes :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délégation n°2 de la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008
- De déléguer à Monsieur le Maire et ce pendant toute la durée de son mandat, les prérogatives du conseil municipal suivantes :
 - « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- Toute autre disposition de la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 modifiée portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire reste inchangé.

Dossier n°15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 1^{er} et 2^{ème} de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2012/27/08 en date du 3 décembre 2012 ;

Considérant les effectifs du Point Tourisme et afin de préparer la saison estivale

Il est nécessaire de créer les postes d'agents non titulaires saisonniers suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation	Tourisme	IB297	20/35	Non titulaire
1	Adjoint d'animation	Tourisme	IN297	35/35	Non titulaire

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation	Tourisme	IB297	20/35	Non titulaire
1	Adjoint d'animation	Tourisme	IN297	35/35	Non titulaire

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le Maire précise à l'occasion de cet ouverture de poste qu'il a entamé une démarche pour créer un syndicat d'initiative qui aura pour but à terme de remplacer le point tourisme actuel. Cela offrirait le double avantage d'intégrer des circuits officiels et d'une gestion plus souple.

DEMANDE DE DEROGATION A LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et la circulaire d'application n°2013-017 du 6 février 2013 ;

Considérant que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires doit être faite à compter de la rentrée 2013 sauf demande de dérogation formulée par le Conseil Municipal et adressée au Directeur Académique de l'Education nationale au plus tard le 31 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil d'école du 7 mars 2013 proposant de reporter la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que afin de préparer au mieux l'application de la réforme tant sur le plan pédagogique que financier, le report à la rentrée scolaire 2014 serait préférable ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une dérogation au Directeur Académique de l'Education nationale et de procéder au report de l'application de réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

Questions diverses

- Eric Phétisson demande à ce que soit respectée la convention d'utilisation du minibus et que la plus grande rigueur soit observée dans cette gestion.
- Eric Phétisson demande à ce que soient déplacés certains panneaux d'affichage libre :
 - Celui placé à proximité de l'école sur l'avenue Général De Gaulle est prévu d'être déplacé afin de gêner le moins possible la visibilité au niveau du carrefour avec la route de Bouchet
 - Ceux implantées sur le chemin de l'Houille seront conservés car permettent aux habitants de ce quartier un peu décentré d'être informés des manifestations visanaises. Les associations sont d'ailleurs invitées à faire l'effort d'aller afficher sur ces panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Stéphanie BOYER
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire